****

**Conseil Municipal d’Auzances**

**Jeudi 14 Octobre 2021 à 20 heures**

**Salle du Conseil Municipal – Mairie d’Auzances**

* **Présents :** Françoise SIMON, Caroline LE CORRE, Fabien JAMME, Leilha BERTHON, Georges DIONNET, Serge DESBOUDARD, Christian SCARAMUCIA, Christine BICHON-MOREL, Jean-Pol GILBERT, Marie-Claude BOUGNOUX, Chrystelle VAXIVIERE
* **Absents :** Bastien GENDRAUD, Delphine DIONNET, Jean-Pascal HELION, Françoise SUDI GUIRAL
* **Pouvoir :** de Delphine DIONNET à Leilha BERTHON
* **Désignation d’un secrétaire de séance :** Serge DESBOUDARD
* **Approbation du compte-rendu de séance du 27.09.2021 :** Approuvé à l’unanimité
* **Compte-Rendu des décisions prises par Madame le Maire par délégation du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 et du 30 novembre 2020 :**

DECISION n° 2021-20-1 - (annule et remplace la décision n°2021-20 du 24/09/2021)

Portant actualisation du plan de financement de l’opération de réhabilitation partielle d’un ancien bâtiment industriel en aménagement d’espaces pour un carré des artisans - DETR 2021 (total des dépenses inférieur à celui prévu de 135 720 € HT).

|  |  |
| --- | --- |
| **DEPENSES** | **RECETTES** |
| Frais de publication du marché public | 999.17 € | DETR 2021 40% (rubrique 14) | 43 693.10 € |
| Diagnostic amiante avant travaux | 116.67 € |
| Raccordement électrique | 1 085.40 € |
| Raccordement eau | 1 472.04 € |
| Lot 1 – Charpente couverture | 55 680.37 € |
| Lot 2 – VRD | 6 520.00 € | Autofinancement communal | 65 539.66 € |
| Lot 3 – Serrurerie métallerie | 24 765.00 € |
| Lot 4 – Electricité  | 18 594.11 € |
| **TOTAL DE L’OPERATION HT** | **109 232.76 €** | **TOTAL DE L’OPERATION HT** | **109 232.76 €** |

*Fabien JAMME fait état de l’avancement des travaux en cours au carré des artisans.*

DECISION n° 2021-21 portant actualisation du plan de financement de l’opération de réhabilitation partielle d’un ancien bâtiment industriel en aménagement d’ateliers municipaux–tranche 1 ferme DETR 2021 (total des dépenses inférieur à celui prévu de 246 850 € HT).

|  |  |
| --- | --- |
| **DEPENSES** | **RECETTES** |
| Frais de publication du marché public | 1 233.00 € | DETR 2021 40% (rubrique 8) | 83 497.86 € |
| Diagnostic amiante avant travaux | 175.00 € |
| Assistance à maîtrise d’ouvrage | 18 200.00 € |
| Raccordement électrique | 1 085.40 € |
| Raccordement eau | 1 525.66 € |
| Lot 1 – VRD | 14 518.00 € |
| Lot 2 – Gros œuvre | 23 774.50 € | Autofinancement communal | 125 246.81 € |
| Lot 3 – Charpente métallique couverture bardage | 95 001.80 € |
| Lot 4 – Menuiseries extérieures  | 38 980.00 € |
| Lot 8 – Plomberie chauffage VMC | 1 472.84 € |
| Lot 9 – Electricité  | 12 778.47 € |
| **TOTAL DE L’OPERATION HT** | **208 744.67 €** | **TOTAL DE L’OPERATION HT** | **208 744. 67€** |

*Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la première réunion de chantier aura lieu lundi 18 octobre à la mairie pour le lancement de la tranche ferme de travaux.*

DECISION n° 2021-22 portant choix de devis pour la réfection du logement sis 2, chemin de la Justice loué à Mme Nadège ZABE suite au sinistre survenu le 23/05/2021 (vu en conseil informel)

Les devis suivants sont retenus :

* Electricité :

CONCEPT ELEC « Les Bordes » 23110 SAINT JULIEN-LA-GENETE

pour un montant de : 11 252.34 € HT - 12 377.57 € TTC

* Plâtrerie-peinture :

GIRAUD SARL « Côte des granges » 23170 CHAMBON-SUR-VOUEIZE

pour un montant de 4 846.00 € HT – 5 330.60 € TTC

*Madame le Maire précise que les travaux d’électricité ne correspondent pas intégralement au sinistre incendie, mais d’une mise aux normes complète, ce qui avait été le choix de tous. De même des travaux supplémentaires de peinture auront lieu, ils font l’objet d’un autre devis et d’un autre prestataire (SIAE).*

DECISION n° 2021-23 portant choix d’un devis pour l’achat d’une meuleuse pour les services techniques

Le devis suivant est retenu :

TOUT FAIRE MATERIAUX

PRADEUX-MONTEIL

11, rue du Maréchal Leclerc

23700 AUZANCES

 pour un montant de 346.46 HT soit 415.75 € TTC.

DECISION n° 2021-24 portant choix de devis pour la réfection des peintures du logement sis 2, chemin de la Justice loué à Mme Nadège ZABE (vu en conseil informel)

Le devis suivant est retenu :

RESEAU CREUSOIS SIAE

3, rue de Londres

23000 GUERET

pour un montant de 9 471.00 € TTC.

DECISION n°2021-25 portant choix d’un devis pour la réfection du mur et le nettoyage de la fontaine de «La Rolline» (vu en conseil informel)

Le devis suivant est retenu :

**RESEAU CREUSOIS SIAE**

3, rue de Londres

23000 GUERET

pour un montant de **1 750.00 € TTC.**

1 –Garantie du prêt de l’EHPAD « Le Bois Joli » par la commune d’Auzances à hauteur de 50%

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le contrat de prêt proposé par la Caisse d’Epargne d’Auvergne et du Limousin, pour un emprunt d’un montant de 2 500 000 € sur 25 ans, au taux fixe de 0,98%, avec des échéances trimestrielles, pour la réhabilitation complète de l’EHPAD. Elle ajoute que ce n’est pas la première fois que la commune assure une garantie de prêt pour l’EHPAD.

Madame le Maire fait ensuite part au Conseil Municipal de la demande de l’EHPAD Le Bois Joli pour une garantie de la commune d’Auzances à hauteur de 50%.

Une garantie à hauteur de 50% est également demandée au Conseil Départemental de la Creuse.

Madame le Maire présente au Conseil le projet de délibération suivant :

**Le Conseil Municipal d’Auzances,**

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l’article 2298 du Code Civil,

Vu le Contrat de Prêt N° 452229E en annexe à signer entre : EHPAD LE BOIS JOLI, le Conseil Départemental de la Creuse et la commune d’Auzances,

**Après en avoir délibéré, à l’unanimité :**

Article 1 :

L’assemblée délibérante de la COMMUNE D’AUZANCES (23) accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d’un Prêt d’un montant total de 2 500 000, 00 Euros souscrit par l’emprunteur auprès de la Caisse d’Epargne d’Auvergne et du Limousin, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 452229E.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu’au complet remboursement de celui-ci et porte sur l’ensemble des sommes contractuellement dues par l’Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d’exigibilité.

Sur notification de l’impayé par lettre simple de la Caisse d’Epargne d’Auvergne et du Limousin, la collectivité s’engage dans les meilleurs délais à se substituer à l’Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil Municipal s’engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, accepte que la commune se porte garante pour le prêt de 2 500 000 € de l’EHPAD auprès de la Caisse d’Epagne d’Auvergne et du Limousin à hauteur de 50 %.

2 –Régularisation des remboursements par la communauté de communes à la commune pour la période du 01.09.2019 au 31.12.2019 et pour l’année 2020, suite au transfert de la compétence périscolaire.

Madame le Maire rappelle que la compétence périscolaire a été rendue aux communes en septembre 2019.

Suite aux différentes réunions, à la délibération n° 2021-54 du 08 juillet 2021 validant le rapport de la CLECT du 20/05/2021, à la dernière réunion de la Communauté de communes, Madame le Maire informe le Conseil que le montant définitif de l’attribution de compensation est pour Auzances de 174 700 € (86 762 + 87 938). Cette somme, versée pour 2021, correspond à la somme prévisionnelle pour les années suivantes.

 Madame le Maire précise que seuls 87 938 € correspondent à la compétence périscolaire et que le reste correspond aux autres compétences.

Christian SCARAMUCCIA demande des précisions concernant le versement.

Madame le Maire lui donne les explications de cette rente annuelle, explique le principe de la CLECT.

Madame le Maire précise qu’environ 400 000.00 € sont versés par la commune à la communauté de communes par les impôts et que c’est sur cette somme que sont rendues les sommes citées précédemment.

Madame le Maire indique au Conseil qu’il est nécessaire de délibérer sur la régularisation de l’année 2019 (du 1er septembre 2019 au 31/12/2019) et de l’année civile 2020, soit 29 313 € pour 2019 et 87 938 € pour 2020 et présente le projet de délibération suivant :

*Le Conseil Municipal d’Auzances,*

* *Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales*
* *Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,*
* *Vu l’arrêté du 02 novembre 2016 portant création de la communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine,*
* *Vu les statuts de la communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine,*
* *Vu le rapport de la commission d’évaluation des transferts de charges établi le 20 Mai 2021 et validé par délibération des communes,*
* *Vu la délibération n°2021-158 prise le 06 octobre 2021 par le conseil communautaire,*
* *Considérant que dans le cadre de l’harmonisation des compétences, le transfert suivantestintervenu au 1erseptembre 2019 :*
* *La compétence « périscolaire » de la communauté de communes vers les communes membres « avec école » de l’ancienne communauté de communes Auzances-Bellegarde,*
* *Considérant qu’il convient de procéder à la régularisation du 01/09 au 31/12/2019 et à la régularisation de l’année 2020*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité, décide :*

* *D’accepter le remboursement des montants dus par la communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine suite au transfert du périscolaire aux communes de l’ancienne communauté de communes Auzances-Bellegarde ;*
* *D’approuver le montant de 29 313 € pour l’année 2019 (de septembre à décembre) et le montant de 87 938 € pour l’année 2020 ;*
* *D’émettre un titre sur l’exercice 2021, au nom de MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE au compte d’imputation 70876*
* *D’autoriser Madame le Maire à signer tout document et à entreprendre toute démarche afférente à ce dossier.*

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, accepte les montants présentés par Madame le Maire afin de régulariser les remboursements de la Communauté de Communes à la commune suite au transfert de la compétence périscolaire.

3 –Accord sur le montant des dommages pour le sinistre du logement des écoles

Madame le Maire rappelle au Conseil le sinistre qui a eu lieu le 23 mai dernier au logement des écoles.

Elle présente au Conseil la proposition de dommages arrêtée par Polyexpert d’un montant de 9 938,58€ valeur à neuf, soit 8 058,51€ vétusté déduite.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, accepte le montant évalué des dommages.

4 –Accord sur le remboursement des frais liés au procès intenté par les époux Croisille pour le différend sur le chemin du Mongourd

Madame le Maire informe le Conseil que la somme totale remboursée est de 2 264,78 € TTC.

Pour l’instant, ont été payés 3 466.37 € dont 2 449.59 € pour l’avocate, 791.78 € pour huissiers et géomètre et 225 € pour le timbre fiscal de l’appel.

Il reste donc à la charge de la commune la somme de 1 201.59 €

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, accepte le montant remboursé par l’assurance.

**Questions diverses : présence du conseil municipal de Les Mars.**

Le chemin du « Mongourd » : que fait –on suite à l’arrêt du 7 octobre 2021 ?

Le Conseil Municipal souhaite continuer la procédure et notamment soulève une question de fond : « A qui appartient ce chemin ? ». Pour cela, il sera nécessaire de traiter avec le tribunal judiciaire.